

Date de dépôt: 12 novembre 2002

Messagerie

Rapport

de la Commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat ouvrant deux crédits annuels d'un montant de 820 000 F pour couvrir :

- a) la participation financière du canton de Genève à la Communauté d'action de Suisse occidentale pour le perfectionnement professionnel et la promotion des techniques CIM (Computer integrated manufacturing)**
- b) le financement partiel de l'antenne genevoise du Centre CIM de Suisse occidentale (CCSO) et des centres de compétences qui lui sont rattachés**

Rapporteur: M. David Hiler

Mesdames et
Messieurs les députés,

« Chat échaudé craint l'eau froide » dit le proverbe. Echaudé par les errements du projet CIM dans sa phase initiale, la commission a étudié attentivement ce projet de loi dans ses séances des 10 et 17 avril 2002 sous la présidence de M. Philippe Glatz. Avec d'autant plus de prudence que les commissaires ont regretté de ne pas trouver dans l'exposé des motifs la description sincère des erreurs commises dans le passé et des mesures prises pour améliorer la situation. Il a donc fallu l'audition de M. Jacques Thiébaud, directeur de la Haute école spécialisée HES-SO pour entrer dans le vif du

sujet. Le double objectif de la loi est de permettre au canton de Genève d'adhérer à la troisième convention intercantonale organisant le réseau du CCSO moyennant une contribution de 540 000 F et d'assurer une partie du financement de l'antenne genevoise dudit réseau par le versement d'une subvention de 280 000 F.

Le CCSO (Centre CIM de Suisse occidentale) est né au début des années 90. C'était la réponse de la Suisse romande à un programme d'impulsion de la Confédération destinée à favoriser l'innovation et la compétitivité des PME en Suisse. CIM (Computer Integrated Manufacturing) est une philosophie marquée par la fin des années 80. Les technologies CIM étaient considérées alors comme étant un remède aux problèmes que pouvaient connaître les entreprises. Au début des années 90, la philosophie dans les entreprises a été largement modifiée au profit d'une approche qu'on a appelée TOP, Technologie orientée vers les personnes, c'est-à-dire qu'on accordait plus d'importance aux ressources humaines des entreprises qu'aux simples phénomènes d'informatisation qui pouvaient améliorer leur productivité. Juste après sa naissance, le CCSO a donc réorienté ses prestations selon une philosophie différente de celle qui avait présidé à sa création. Dans la plupart des autres cantons où des organismes de ce type ont été créés, les réseaux constitués n'ont pas duré plus de 5 ou 10 ans. Ce n'est pas le cas du CCSO qui en est aujourd'hui à sa troisième convention intercantonale. Le réseau des centres CIM de Suisse occidentale est constitué d'un système d'antennes cantonales, chaque antenne ayant un statut qui lui est propre, variable selon les cantons, allant de la société anonyme, dans le Jura, à l'association de droit privé dans le canton de Genève. Chacune des antennes assure des prestations auprès des entreprises, des PME en particulier, et chacune d'entre elles est également spécialisée. Les spécialisations ont évolué au cours des années et des différentes conventions intercantionales.

Le CCSO Genève

L'histoire du CCSO à Genève est caractérisée par les erreurs qui ont été commises lors de la première convention. La spécialisation du centre CIM, à l'époque, a été orientée vers l'industrie mécanique et, en particulier, les prestations liées à l'organisation de la production dans ce domaine, essentiellement dans les secteurs de l'usinage. A l'époque, l'industrie mécanique à Genève s'est profondément transformée et beaucoup d'activités d'usinage ont quitté le canton. Genève a également créé, pendant cette période, au-delà des activités de conseil aux entreprises dans le domaine de

l'organisation, de la production et de la mécanique, deux autres activités au bénéfice des entreprises, la première étant une activité de démonstration de l'adaptabilité des instruments de production à de nouvelles conditions du marché. Cette option a suscité la création de ce qu'on appelle « *l'atelier flexible* », dans la mesure où il permettait de démontrer précisément la capacité d'adaptabilité d'un instrument de production à de nouvelles conditions du marché. Cet instrument devait être mis à disposition des entreprises genevoises mais, compte tenu de l'évolution de la situation dans le domaine mécanique à cette époque, il connut un échec total. Une troisième activité conduite par le centre CIM était l'organisation de cours-séminaires de formation au bénéfice des entreprises.

Transformation de l'ancien « *atelier flexible* »

Au moment de la deuxième convention, il y a plus de 5 ans, M. Thiébaud rappelle qu'il a pris l'engagement, devant la Commission des finances, d'une restructuration complète du centre CIM de Genève, dans la perspective, d'une part, du transfert de « *l'atelier flexible* » à l'Ecole d'ingénieurs. Si cet atelier n'était pas utile aux entreprises genevoises, il pouvait du moins constituer un laboratoire ou atelier intéressant pour la formation des ingénieurs. Il s'était d'autre part engagé à transférer, dans le domaine des HES, l'ensemble des activités liées à la formation continue, organisation de cours et séminaires. Cette opération a été réalisée aujourd'hui. En effet, le centre CIM n'a plus que des activités de conseil aux entreprises. Ces activités ont été elles-mêmes transformées : elles ne sont plus affectées à des prestations d'organisation de production dans le domaine de la mécanique, en particulier, mais exclusivement à des prestations liées aux recherches de financement pour des PME qui ont des projets industriels innovants, ou des start-up qui ont besoin d'un financement spécifique.

Le CCSO de Genève – le nom de CIM ayant été abandonné parce que trop chargé historiquement – développe aussi des activités de conseil destinées aux entreprises et aux écoles HES dans la perspective de nouvelles missions liées au transfert de technologies. Il assure des prestations de gestion de projets, appuie la gestion de projets sur le plan méthodologique, en particulier dans le cadre des PME ; il appuie également la gestion de projets dans le cadre des HES.

Lors de la première convention, le dispositif CIM était rattaché au Département de l'économie. Lors de la deuxième, il a été transféré au DIP car on considérait à l'époque qu'il s'agissait essentiellement de prestations de formation. Aujourd'hui, pour la troisième convention, on cherche à faire un

rapprochement entre les deux départements. Les statuts de l'association CCSO Genève ont été modifiés en conséquence afin d'en faire un projet commun au Département de l'économie et au DIP, dans le cadre des HES. Il s'est rapproché du « Guichet pour entreprises », son nouveau responsable étant d'ailleurs issu de CCSO Genève. Cette nouvelle organisation permet aujourd'hui d'avoir des prestations complémentaires, CCSO Genève intervenant en aval des prestations assurées par le « Guichet pour entreprises » de la promotion économique.

Les commissaires se sont d'abord interrogés sur les relations qu'entretenait le CCSO avec d'autres structures d'appui aux PME, comme GENILEM, Start PM, FONDETEC et s'il n'y avait pas double emploi entre les deux structures. En fait, le CCSO a évidemment des contacts avec GENILEM mais il a une activité différente. GENILEM choisit le projet, quel que soit le secteur d'activité et assure en quelque sorte un coaching depuis le démarrage jusqu'à la mise en opération du projet. Le CCSO procède de manière quelque peu différente. Ses cibles sont, soit les start-up, soit les PME existantes mais dans le cadre de projets innovants. Cela signifie qu'il n'intervient pas, par exemple, lorsqu'une entreprise vient le voir pour lui dire qu'elle souhaite créer une chaîne de magasins d'habillement. Par contre, un tel type de projet peut parfaitement être pris en charge par GENILEM. Il n'y a donc pas de compétition entre les deux organismes et des rencontres fréquentes ont lieu avec M. Armand Lombard qui préside aux destinées de GENILEM. S'agissant des autres organismes, en particulier la FONDETEC, les activités sont là aussi différentes, le CCSO n'assurant pas le financement des entreprises. En revanche, il les aide à rechercher des financements auprès d'investisseurs privés et c'est précisément le point principal sur lequel le CCSO Genève a acquis une crédibilité certaine.

Dans le cours de la discussion, il a encore été précisé que pour les exercices 2000 et 2001, la subvention de départ au CCSO Genève était de l'ordre de 300 000 F. Les recettes provenant de prestations de services étaient, pendant l'exercice 2000, de 410 000 F. Pendant l'exercice 2001, il y a eu un fléchissement d'activité dû précisément à la concentration des prestations dans le domaine économique, avec comme résultat un montant de 345 000 F. Pour l'ensemble du CCSO, la proportion est de l'ordre de $\frac{1}{3}$ s'agissant de la subvention et $\frac{2}{3}$ de recettes extérieures. En chiffres absolus, pour Genève, la totalité des produits pour l'exercice 2001 est de 722 000 F, le total de la subvention de l'Etat de Genève étant de 300 000 F. En ce qui concerne l'ensemble du réseau CCSO, le montant des subventions des

cantons est de l'ordre de 2 900 000 F, celui des recettes est de plus de 6 millions. L'objectif est d'accroître encore la part de recettes.

Les questions ont également porté sur le rapport coût-utilité des activités du CIM, certaines tournures du texte de présentation faisant craindre un flou mal dissimulé par une rhétorique « business ». Ici encore les erreurs du passé ont conduit la commission à se montrer très vigilante. Elle a reçu, il faut le dire, des renseignements complets et convaincants sur les activités actuelles de CIM. Celles-ci comportent deux volets, un aspect conseil aux entreprises, dans le domaine de la recherche de financement, et un aspect davantage lié à la formation qui est celui de la gestion de projet. L'Ecole polytechnique fédérale s'est dotée d'organismes directement consacrés à la création d'entreprises dans le prolongement des formations et opérations de recherche. Par ailleurs, l'université s'est dotée d'un dispositif du même ordre, dirigé par M. Miéville.

Les commissaires se sont enfin demandé ce qu'il était advenu des 16 start-up qui, grâce aux prestations du CIM Genève, ont eu accès à des financements pour un montant total de 11 millions. Que sont-elles devenues ? Ont-elles créé des emplois ? La commission a alors reçu une liste des entreprises dans lesquelles CIM était intervenu au cours des deux dernières années, 2000-2001. En revanche, il n'existe pas à l'heure actuelle une d'indications concernant le nombre d'emplois créés par l'ensemble des start-up ou des entreprises dont le CCSO a favorisé le financement pour des projets innovants.

La commission a surtout regretté que, dans les documents mis à disposition, aucun ne puisse être assimilé à une évaluation au sens strict du terme. Ce sont en fait des généralités qui indiquent les progrès qui ont été faits par rapport à la première convention. Il y aurait lieu notamment de connaître le degré de satisfaction des entreprises par rapport au service donné ainsi que le nombre de financements trouvés. La synthèse de cette évaluation devrait être pour le moins faite de manière à pouvoir valoriser les activités futures de cet organisme. M. Thiébaud a alors fait remettre à la commission une évaluation plus précise des prestations du CCSO Genève, en termes de financements obtenus, en termes de survie des entreprises en démarrage et de réussite des projets. Celui-ci confirme que l'effet multiplicateur entre les fonds alloués par les collectivités publiques et les financements trouvés pour les entreprises est important (ratio supérieur à 10).

Suite à la remise de cette évaluation et aux précisions apportées par la présidente du Département de l'instruction publique, la commission a estimé qu'elle pouvait aller de l'avant. Les commissaires ont alors posé la question

des critères appliqués pour accorder une aide aux entreprises, notamment celui du développement durable, afin que les entreprises ne produisent pas des matières qui soient dommageables pour l'environnement. Il conviendrait également de vérifier qu'elles paient leurs charges sociales et que les salaires correspondent au marché. Ces demandes ont été bien accueillies par la présidente du département. Ces critères devraient être précisés dans le cadre de l'évaluation du CCSO.

Ces précisions données, la commission a accepté l'entrée en matière sur le projet de loi 8646 par 12 oui (1 UDC, 3 L, 2 PDC, 2 R, 2 Ve, 2 S) et 3 abstentions.

L'AdG a proposé un amendement à l'article 1, alinéa 2 :

«² Une subvention annuelle de 273 664 F est accordée à l'antenne genevoise du Centre CIM de Suisse occidentale au titre de subvention cantonale de fonctionnement. **Celle-ci est accordée pour une durée de deux ans et renouvelable sous réserve de l'approbation du rapport de gestion et d'évaluation.** »

Cet amendement a été refusé par 3 oui (2 AdG, 1 S), 11 non (3 L, 2 PDC, 2 R, 2 Ve, 2 S) et 1 abstention (1 UDC).

En revanche, un alinéa 3 a été accepté à l'unanimité avec la teneur suivante :

« **Un rapport annuel d'évaluation concernant l'activité du CCSO et de son antenne genevoise sera présenté annuellement au Grand Conseil.** »

Au vote final, le projet de loi ainsi amendé a été accepté par 12 oui (1 UDC, 3 L, 2 PDC, 2 R, 2 Ve, 2 S) et 3 abstentions (2 AdG, 1 S).

Projet de loi

(8646)

ouvrant deux crédits annuels d'un montant de 820 000 F pour couvrir :

- a) la participation financière du canton de Genève à la Communauté d'action de Suisse occidentale pour le perfectionnement professionnel et la promotion des techniques CIM (Computer integrated manufacturing)**
- b) le financement partiel de l'antenne genevoise du Centre CIM de Suisse occidentale (CCSO) et des centres de compétences qui lui sont rattachés**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédits de fonctionnement

¹Une subvention annuelle de 546 336 F est accordée à la Communauté d'action de Suisse occidentale pour le perfectionnement professionnel et la promotion des techniques CIM au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

²Une subvention annuelle de 273 664 F est accordée à l'antenne genevoise du Centre CIM de Suisse occidentale (CCSO) au titre de subvention cantonale de fonctionnement.

³Un rapport annuel d'évaluation concernant l'activité du CCSO et de son antenne genevoise sera présenté annuellement au Grand Conseil.

Art. 2 Budget de fonctionnement

Ces subventions sont inscrites au budget de fonctionnement sous la rubrique 340000.365.63.

Art. 3 Buts

Ces subventions doivent permettre de couvrir la participation financière du canton de Genève à la Communauté d'action de Suisse occidentale pour le perfectionnement professionnel et la promotion des techniques CIM (Computer integrated manufacturing) et le financement partiel de l'antenne genevoise du Centre CIM de Suisse occidentale (CCSO) et des centres de compétences qui lui sont rattachés.

Art. 4 **Durée**

Elle prendra fin à l'échéance de l'exercice comptable 2006.

Art. 5 **Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat
de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.